



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des Affaires juridiques des
Assemblées et de la Commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ou notification le : 20 OCT. 2023

AR2023-170

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :
Monsieur Didier DEBORD
Conseiller municipal délégué

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Monsieur Didier DEBORD, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier DEBORD, conseiller municipal délégué, est chargé, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant de la Santé.

Article 2 : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions, courriers et tous documents engageant la commune en matière de :

- Stratégie et actions en matière de santé publique, notamment de prévention de la santé (notamment risques sanitaires et de pandémie, lutte contre les maladies transmissibles à l'homme et prévention des conduites à risques) et d'accès à la santé
- Coordination et coopération avec les établissements médicaux et hospitaliers et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (notamment pour l'implantation des professionnels dans la Ville et dans le cadre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
- Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre




Raphaël ADAM